

ANNEXE: INSTRUCTIONS POUR LE PLAN D'APPRENTISSAGE DU NORVÉGIEN - NORSKPLAN

Information destinée aux participants au cours de norvégien et de connaissance sociétale - *norskplan*

Ton norskplan

- La commune et toi allez coopérer pour élaborer un *norskplan* pour ta participation au cours de norvégien et de connaissance de la société norvégienne. Le but de cet apprentissage est de contribuer à ce que tu puisses acquérir de bonnes connaissances du norvégien, des connaissances sur la vie sociétale norvégienne et de te pourvoir d'un rattachement durable au marché du travail / de l'emploi en Norvège.

But de l'apprentissage du norvégien - *norskmål*

- Pour les élèves du cours de langue norvégienne le but est d'acquérir un niveau minimum de connaissances du norvégien. C'est la commune, en collaboration avec la province (*fylkeskommunen*), qui organisera ce cours pour assurer que les participants puissent acquérir ce niveau de base qui constitue le but individuel de l'apprentissage – le *norskmål*.

Échéances et portée de l'apprentissage

- Toutes les personnes qui un permis de séjour ont le droit et le devoir de participer à un cours d'apprentissage du norvégien et de connaissance sociétale. Cette règle est valable jusqu'à ce que l'élève individuel acquière le niveau minimal en norvégien, c'est-à-dire ledit *norskmål*. Ce cours ne pourra toutefois pas avoir une durée de plus de trois (3) ans auxquels s'ajouteront les périodes de permission autorisée.
- Pour un participant qui possède au préalable d'une scolarité au-delà du BEPC (*videregående skole* dans le système norvégien) ou une formation supérieure, la durée du droit et obligation à l'apprentissage ne peut pas dépasser 18 mois auxquels s'ajoutent les permissions autorisées.
- Pour les élèves soumis à l'obligation de participer au cours d'apprentissage du norvégien et de connaissance sociétale, cette obligation n'est valable que jusqu'à ce que l'élève ait obtenu le niveau minimum requis (ledit *norskmål*) ou d'avoir accompli les 300 heures de cours de norvégien.
- Le cours de connaissance de la société norvégienne devra se faire dans une langue que l'élève comprend. Cet apprentissage devra être accompli dans un délai d'un an après l'apparition dudit droit et devoir. Ce délai n'est toutefois pas valable si c'est la province (*fylkeskommunen*) qui est responsable de l'organisation du cours de connaissance sociétale.

Absences et permissions

Tu peux solliciter la commune le permis de t'absenter du cours de norvégien et de connaissance de la société norvégienne (il existe des règles spécifiques dans les lois et règlements ; voyez *imdi.no*).

Arrêt de l'apprentissage

- La commune peut stopper le cours temporairement ou définitivement pour un participant si cela est justifié par ses circonstances individuelles ; par exemple des absences considérables, un comportement qui peut porter atteinte aux possibilités du même élève ou d'autres élèves à accomplir l'apprentissage ou pour cause de maladie grave ou de longue durée.

Examens

- Les participants ayant un permis de séjour donnant le droit et l'obligation de participer au cours de norvégien et de connaissance sociétale ont l'obligation de se présenter aux examens de fin de cours de norvégien et de connaissance de la société norvégienne.
- Cette obligation ne concerne pas ceux qui en sont dispensés. Les élèves peuvent solliciter la dispensation de se présenter aux examens et la commune traitera ces demandes selon les lois et règlements en vigueur.
- L'examen final de connaissance sociétale devra avoir été passé dans un délai maximal de un (1) an après l'apparition dudit droit et devoir. Ce délai n'est toutefois pas valable si c'est la province (*fylkeskommunen*) qui est responsable de l'organisation du cours de connaissance sociétale.
- C'est la commune qui a la responsabilité d'organiser les épreuves finales de norvégien et de connaissance de la société norvégienne de manière que les élèves qui ont le devoir de passer ces examens puissent le faire.

Est-ce que tu veux te plaindre de ton *norskplan*?

- Tu peux te plaindre du cours ainsi que du contenu de ton *norskplan*.

Si tu veux te plaindre, tu devras:

- Présenter ta plainte dans un délai de trois semaines après avoir reçu le contenu de ton *norskplan*
- Présenter ta plainte à l'instance communale qui adopta la décision sur ton *norskplan*
- Écrire la raison de ta plainte
- Signer ta plainte

Un fondé de pouvoir peut aussi présenter la plainte à ta place. Pour que quelqu'un puisse agir en tant que ton fondé de pouvoir et d'écrire une plainte en ton nom tu devras lui donner un pouvoir écrit dans lequel tu dis ce que ton fondé de pouvoir peut faire en ton lieu et nom. Si tu as un avocat tu n'auras pas besoin d'élaborer de procuration.

Où trouver plus d'information sur le *norskplan*?

Tu trouveras plus d'information sur le *norskplan* dans la loi norvégienne sur l'intégration (*integreringsloven*). Cette loi ainsi que ses circulaires se trouvent à www.imdi.no et sur Kompetanse Norge nettsider.

Nous te souhaitons de bien réussir ton apprentissage!